

NOMBRE de MEMBRES		
<i>Afférents au Conseil Municipal</i>	<i>En exercice</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>
15	15	14

Séance du 12 décembre 2008

L'an deux mille huit
Et le douze décembre à 21 heures

<i>Date de la convocation</i>
1 ^{er} décembre 2008

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CASTAN Maire.

Présents : Mmes ALINAT J., ALINAT M., COVINHES, DECUP-CAUMES, RAMONDENC, RICARD MM. BERNAT, CRANSAC, DOMENGE, GUIRAUD, RASCOL, RIVEMALE, SOLIER

Excusée : Mme Cathy SOLIER-ZULIANI

Secrétaire de séance : Mme RAMONDENC Viviane

Objet de la délibération

Alimentation en électricité parcelle Chemin des Cardaillous

Participation à verser au S.I.E.D.A.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron qui précise que sur les travaux d'amenée de courant pour la parcelle Chemin des Cardaillous – commune de Montlaur évalués à 4 300,40 euros, la participation de la commune est estimée à : 1 352 euros.

L'ouverture, la fermeture de la tranchée, la fourniture et la pose de la gaine ainsi que la reprise éventuelle des revêtements demeurent à la charge de la commune.

Il appartient au conseil municipal de s'engager par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.

Après avoir oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1°) **de demander** au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux précités

2°) **de s'engager** à verser au Trésor Public la somme estimée de 1 352 euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

3°) dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,